



Séance du conseil d'administration du CROUS
Du 8 mars 2023

Délibération CA – 2023-03-08-03.2
Relative à l'affectation du résultat 2023

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu la circulaire relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes publics et opérateurs de l'Etat

Vu les documents budgétaires annexés à la présente délibération

Vu la convocation des membres du conseil d'administration du CROUS de Limoges pour la séance du 8 mars 2023

- **Point de l'ordre du jour**

3 – Compte financier - Affectation du résultat 2022

- **Article 1 :** Le Conseil d'Administration décide d'affecter la perte de 2022 (456 325,68 €) en totalité en compte 119 « report à nouveau » ;

Nombre de membres participant à la délibération : 12
Abstentions : 0
Pour : 12
Contre : 0

Fait à Limoges le 8 mars 2023

Le Recteur Délégué à l'Enseignement Supérieur,
la Recherche et l'Innovation

Claudio Galderisi